

Crédit Agricole

Fontainebleau, le 06 février 2007

████████████████████  
████████████████████

**Objet :** Contestation de retraits par carte bancaire.

Bonjour,

Je me permets de vous “relancer” à propos d'une affaire qui commence à traîner sérieusement.

Il s'agit d'un prélèvement effectué sur le notre compte 21XXXXXX000 le 09 novembre 2006, d'un montant de 545,09 , plus 9,74 en frais de conversion. Il vous sera aisé de trouver tous les détails dans notre courrier en date du 19 Novembre 2006 (si nécessaire, j'en tiens une copie à votre disposition).

Suite à l'inefficacité de ce courrier, j'ai demandé un entrevue avec votre directeur d'agence, à l'issue de laquelle celui-ci nous a promis un remboursement avant la fin Janvier 2007.

Nous sommes le 6 Février, et rien de nouveau. Quand on songe qu'une loi stipule que la banque est responsable de l'utilisation abusive d'une carte à puce délivrée par elle, et qu'en tout état de cause, elle est sensée rembourser les sommes indûment payées de cette manière, je suis perplexe. Ai-je mal compris ce que m'a dit votre directeur, ou ai-je mal consulté mon compte au Crédit Agricole ?

Je vous remercie d'éclairer ma lanterne au plus vite, afin de me rassurer sur mon équilibre mental.

Espérant lire bientôt la suite que vous comptez donner à ce différend, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

XXXXXX XXXXX